GROUPE AFMA ASSUREUR CONSEIL

« AFMA SA »
Capital social : 10.000.000 Dirhams
Siège social : 22, Boulevard Moulay Youssef - Casablanca RC
Casablanca N° 22463 – I.F N01020480° – TP N35545267

AVIS DE REUNION A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Les actionnaires de la société AFMA SA sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra **le jeudi 15 JUIN 2023 A 10H** à l'auditorium de l'ESCA, sis au 67-3 Avenue de l'Aéropostale Casablanca Finance City.

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2022
2. Rapport des Commissaires Aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2022
3. Approbation des états de synthèse de l'exercice 2022
4. Rapport spécial des Commissaires Aux Comptes sur les conventions réglementées, approbation de ces conventions.
5. Affectation du résultat
6. Fixation du montant des jetons de présence
7. Quitus au Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes
8. Mandat des Commissaires Aux Comptes
9. Pouvoirs à donner
10. Questions Diverses

CONDITIONS DE PARTICIPATION ET VOTE A L'ASSEMBLEE :

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives peuvent assister à cette assemblée sur simple justification de leur identité à conditiond'être inscrits sur les registres sociaux.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi n° 17-95, doit être déposée ou adressée par lesdits actionnaires au siège social de la société AFMA SA contre accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication du présent avis de réunion.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint, par un ascendant ou descendant ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières.

Des formulaires de vote par correspondance et de vote par procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront disponibles sur le site internet www.afma.ma conformément aux dispositions de la loi n° 17-95.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES 2022

L'Assemblée, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires Aux Comptes, approuve les états de synthèses arrêtés au 31/12/2022 tels qu'ils sont présentés et se soldant par un bénéfice net de 54 583 312,87 dirhams.
Elle approuve également toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires Aux Comptes et le rapport du Conseil d'Administration sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, approuve toutes les conventions qui y sont mentionnées.

TROIXIÈME RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

- Bénéfice net comptable 54 583 312,87 dirhams
- Report à nouveau antérieur 464 703,09 dirhams
- Bénéfice distribuable 55 048 015,96 dirhams
- Dividendes 55 000 000,00 dirhams
  Soit 55 dirhams par action
- Total report à nouveau 48 015,96 dirhams

QUATRIÈME RÉSOLUTION : JETONS DE PRESENCE

L'Assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de maintenir le montant des jetons de présence à allouer au CA et aux différents comités au titre de l'exercice 2022 à 500.000 dirhams.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : QUITUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée donne au Conseil d'Administration et aux Commissaires Aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2022.

SIXIÈME RÉSOLUTION : MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée décide de reconduire le mandat du cabinet BDO et de désigner le cabinet MAZARS en tant que Commissaires aux comptes pour les exercices 2023, 2024 et 2025.

SEPTIÈME RÉSOLUTION : POUVOIRS A DONNER

L'Assemblée donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Le rapport financier annuel 2022 est disponible sur notre site internet : https://afma.ma/communication-financiere/

© 2023 AFMA ASSUREUR CONSEIL
finance@afmagroup.ma — +212 522 428 000
Une entreprise de tenor group